



REGLEMENT INTERIEUR

Généralités :

Le club GR sur Ille est une association agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et régie par la loi du 19 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il a pour but l'initiation et le perfectionnement en gymnastique rythmique, que ce soit en loisir ou en compétition.

Inscription :

L'inscription au club et donc la participation aux compétitions sont liées à la remise d'un dossier complet et au paiement intégral de la cotisation annuelle. La cotisation comprend le montant de la licence FFG, obligatoire en loisir et en compétition.

2 séances d'essai sont proposées.

Les adhérents ont la possibilité de régler la cotisation en plusieurs versements (3 au maximum).

La cotisation est versée pour l'année complète et ne peut être remboursée en cours d'année, sauf dans les cas définis ci-dessous :

- Déménagement,
- Dispense de sport (suivant certificat médical) entraînant l'impossibilité de reprise des cours jusqu'à la fin de l'année.

Toute autre raison ne saurait justifier d'un remboursement de cotisation.

Le remboursement se fera au prorata du temps pendant lesquels les cours n'auront pas été suivis, sous déduction du prix de la licence.

L'inscription sous-entend la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Accueil entraînements :

Les parents sont tenus d'amener les plus jeunes enfants jusqu'à la salle d'entraînement afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur, et de venir les y chercher, sauf autorisation de sortie signée.

Leur présence n'est pas autorisée pendant les entraînements.

Tenue :

Les gymnastes doivent porter une tenue près du corps confortable : legging, T-shirt, ou justaucorps et des chaussettes. Les cheveux doivent être attachés. Pas de bijoux.

Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les cours, sauf cas d'urgence.

Entraînements :

Les horaires d'entraînement sont fixés par les entraîneurs et doivent être respectés. Ils comprennent la mise en place et la désinstallation des praticables ainsi que le rangement soigneux des engins dans le local.

Assiduité :

L'apprentissage de la gymnastique rythmique passe par une progression pédagogique et technique qui impose une présence régulière. Merci de signaler une absence, si possible lors de l'entraînement précédent.

Vie de groupe :

La gymnastique rythmique est une activité sportive, et comme telle, elle impose le respect de soi-même et des autres par la correction dans la tenue, le langage et la politesse vis-à-vis de l'encadrement, du club et des autres gymnastes.

Les gymnastes sont tenus de maintenir en état de propreté les locaux qui leur sont dévolus : vestiaires, toilettes et gymnase.

Sécurité :

Le club et son encadrement ne peuvent être tenus pour responsables des dégradations et vols éventuels. Il est donc fortement conseillé aux gymnastes de venir sans objet de valeur.

Compétitions et démonstrations :

Lors des déplacements en compétition, les gymnastes sont sous l'autorité et la responsabilité de l'entraîneur et du chef de délégation.

Le club s'autorise à utiliser tous documents ou photographies des gymnastes pour promouvoir la gymnastique ou le club.

Compétitions en individuel :

Chaque gymnaste doit avoir ses engins et ses tenues d'entraînement et de compétition. Les modèles et couleurs sont au choix de chacune.

Apporter un cahier ou carnet pour prendre des notes techniques.

2 stages d'été sont obligatoires : une semaine en juillet (date à préciser) et fin août pour le stage de reprise.

Compétitions d'ensembles :

Les gymnastes en compétition d'ensembles s'engagent pour la totalité des compétitions de la saison sportive.

Les engins et tenues de compétition sont fournis par le club.

Frais de compétition :

Engagements : à la charge du club.

Déplacements : à la charge des familles.

Hébergements : à la charge des familles.

Repas : à la charge des familles.

A chaque assemblée générale, une participation éventuelle du club aux frais de compétition pour tout déplacement supérieur à 250 kilomètres est votée.

Frais de déplacement des juges :

Hébergement :

Les juges convoqués sont indemnisés de leur nuit sur présentation de facture à hauteur maximum de 100 euros /nuit.

Les juges qui se proposent en plus et qui sont présents sur minimum 3 rotations (soir ou matin) reçoivent une indemnité de 30 euros sur présentation de facture.

Compétition départementale : pas d'indemnisation

Compétition Régionale : indemnisation juge 2, 3 et 4

Compétition Regroupement : indemnisation juge 3 et 4

Compte buvette :

Seuls les juges qui sont convoqués peuvent prendre un repas, un dessert et une boisson sur le compte buvette du club.

Les juges qui sont en fonction au moment du repas pourront se voir proposer un repas à la buvette également.

En aucun cas un juge ne peut se servir sur le compte du club sans être convoqué ou avoir demandé l'autorisation à un membre du bureau ou à Mona.

Règlement validé en Assemblée Générale à Saint Grégoire le 12 novembre 2024.